



Réunion du Conseil Municipal

du 22 janvier 2020

À 19 h 15

Présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Secrétaire de séance : *MOURONT Michel*

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

- Dossier SARL « La Fontaine aux Truites » (délibération)
 - Convention avec la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras
 - Point sur le rallye Monte Carlo
 - Questions diverses
-

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 22

Le Compte rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité

1°) Dossier SARL « La Fontaine aux Truites » (délibération) : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la chronologie des échanges entre la Commune et les délégataires de la Fontaine aux Truites. Il a fait parvenir à ces derniers une lettre recommandée, avec accusé de réception, en date du 28 novembre 2019 précisant aux délégataires les pièces comptables à fournir.

Par suite de la réponse des délégataires ne répondant pas aux demandes de la Commune, Monsieur le Maire a envoyé une nouvelle lettre recommandée avec AR rappelant à ces derniers leurs obligations telles que précisées dans la convention.

Devant la réponse des délégataires, par mail, indiquant qu'ils ne réaliseraient pas les travaux auxquels ils s'étaient engagés, Monsieur le Maire suivant l'avis du Conseil juridique de la Commune, propose au Conseil Municipal de délibérer pour :

- L'autoriser à engager la procédure de déchéance telle que prévue selon les termes de la convention
- L'autoriser à engager des travaux d'entretien et de maintenance des étangs et des réseaux séparant la Durance des étangs afin de maintenir en état l'outil de travail.

Le Conseil Municipal, après délibération par : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention autorise le Maire à engager les mesures sollicitées.

2°) Convention avec la Communauté de Communes du Guillestrois Queyras : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras, dispose de moyens matériels (hydro cureuse et caméra) et de personnel formé au sein de la Régie Assainissement. Les Communes membres pouvant avoir besoin ponctuellement de prestations d'hydro curage ou d'inspection télévisuelle sur les réseaux qu'elles gèrent ont ainsi la possibilité de faire appel à ces moyens matériels et personnels de la Communauté de Communes.

Le tarif forfaitaire est de 200 € TTC par intervention dans la limite d'une demi-journée.

Après délibération, le Conseil Municipal : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention. Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'utilisation de l'Hydro cureuse et de la caméra de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras.

3°) Point sur le Rallye Monte Carlo : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions prises par la Commune pour assurer la sécurité de la population et la protection de l'environnement. Il remercie par avance les volontaires qui se sont engagés pour la réussite de cette journée.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 00.